

ASSEMBLEE NATIONALE  
DU CONGO  
-----

LOI N° 13 /62

AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF  
DU GOUVERNEMENT, A RATIFIER UNE CONVENTION D'AVAIL  
ENTRE LA REPUBLIQUE DU CONGO ET LA CAISSE LOCALE  
DES RETRAITES, RELATIVE A UN EMPRUNT DE 60.000.000  
DE FRANCS DESTINE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX  
D'ACHEVEMENT DE L'HOTEL DE VILLE DE BRAZZAVILLE.

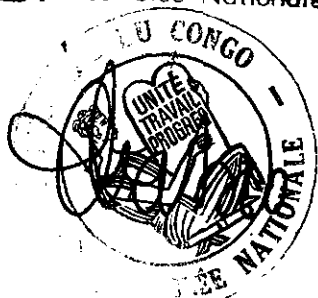
L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET ADOPTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI  
DONT LE TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er. - Le Président de la République, Chef du Gouverne-  
ment est autorisé à ratifier une convention d'aval entre la  
République du Congo et la Caisse Locale des Retraites, relative  
à un emprunt de 60.000.000 de francs, contracté par le Conseil  
Municipal de Brazzaville, destiné au financement des travaux  
d'achèvement de l'Hotel de Ville de Brazzaville.

ARTICLE 2. - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

De Président  
De l'Assemblée Nationale



Brazzaville, le 20 Janvier 1962

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

*Abbe Fulbert YOUNG*  
Abbe Fulbert YOUNG

X